

INSTRUCTION

N° 00-041-P6-V7 du 28 avril 2000

NOR : BUD R 00 00041 J

Texte publié au BOCP

TRANSFERT, AU TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL DE LA RÉUNION, DES FONCTIONS DE
COMPTABLE DU TERRITOIRE DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

ANALYSE

Date d'application : 01/04/2000

MOTS-CLÉS

ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL ; DÉPARTEMENT D'OUTRE MER ;
TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES ; TRANSFERT

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Instruction n° 74-177-P6-V7 du 31 décembre 1974

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPGR	TPG	DOM	CRP	TGAP	TGC	TGE	TGCST	RF	T
SR	DCC	TOM	CSOM	CPE	CSE	EP	BA					

DIFFUSION

G 3

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

6^{ème} Sous-direction - Bureau 6A

Le trésorier-payeur général de la Réunion étant désigné pour assurer, à compter du 1er avril 2000, les fonctions de comptable du Territoire des terres australes et antarctiques françaises, les recettes et les dépenses que les comptables peuvent être appelés à effectuer au titre de ce Territoire devront être transférées à compter de cette date au trésorier-payeur général précité, dont le numéro d'identification est 104000 et dont l'adresse est rappelée ci-après :

Monsieur le trésorier-payeur général de la Réunion
7, avenue André Malraux
97490 SAINT-DENIS MESSAG. CEDEX 9

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 6^{ÈME} SOUS-DIRECTION

OLLIVIER GLOUX